



L'ÉVALUATION DES RISQUES ET LE DOCUMENT UNIQUE

Qu'est-ce que l'évaluation des risques professionnels (EvRP) ?

L'EvRP constitue le **point de départ** de la démarche de prévention. Elle consiste à **identifier** et **évaluer** en **hiérarchisant** les risques auxquels sont exposés les salariés à leur poste et sur leur lieu de travail, en vue de mettre en place des **actions de prévention** pertinentes couvrant les dimensions techniques, humaines et organisationnelles.

L'EvRP repose sur des **principes généraux de prévention** qui doivent aider et guider l'employeur dans sa démarche globale de prévention (article L.4121-2) :

1. *Eviter les risques*
2. *Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités*
3. *Combattre les risques à la source*
4. *Adapter le travail à l'homme*
5. *Tenir compte de l'état d'évolution de la technique*
6. *Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui l'est moins*
7. *Planifier la prévention*
8. *Prendre des mesures de protection collective prioritaires sur les mesures de protection individuelle*
9. *Donner les instructions appropriées aux travailleurs*

Pourquoi évaluer les risques professionnels ?

La mise en place d'une démarche de prévention contribuera à améliorer la performance de l'entreprise sur le plan humain et économique. C'est pourquoi la santé et la sécurité des salariés ne doivent donc pas être dissociées du fonctionnement de l'entreprise (choix techniques, organisation du travail, mobilisation des compétences, formation...).

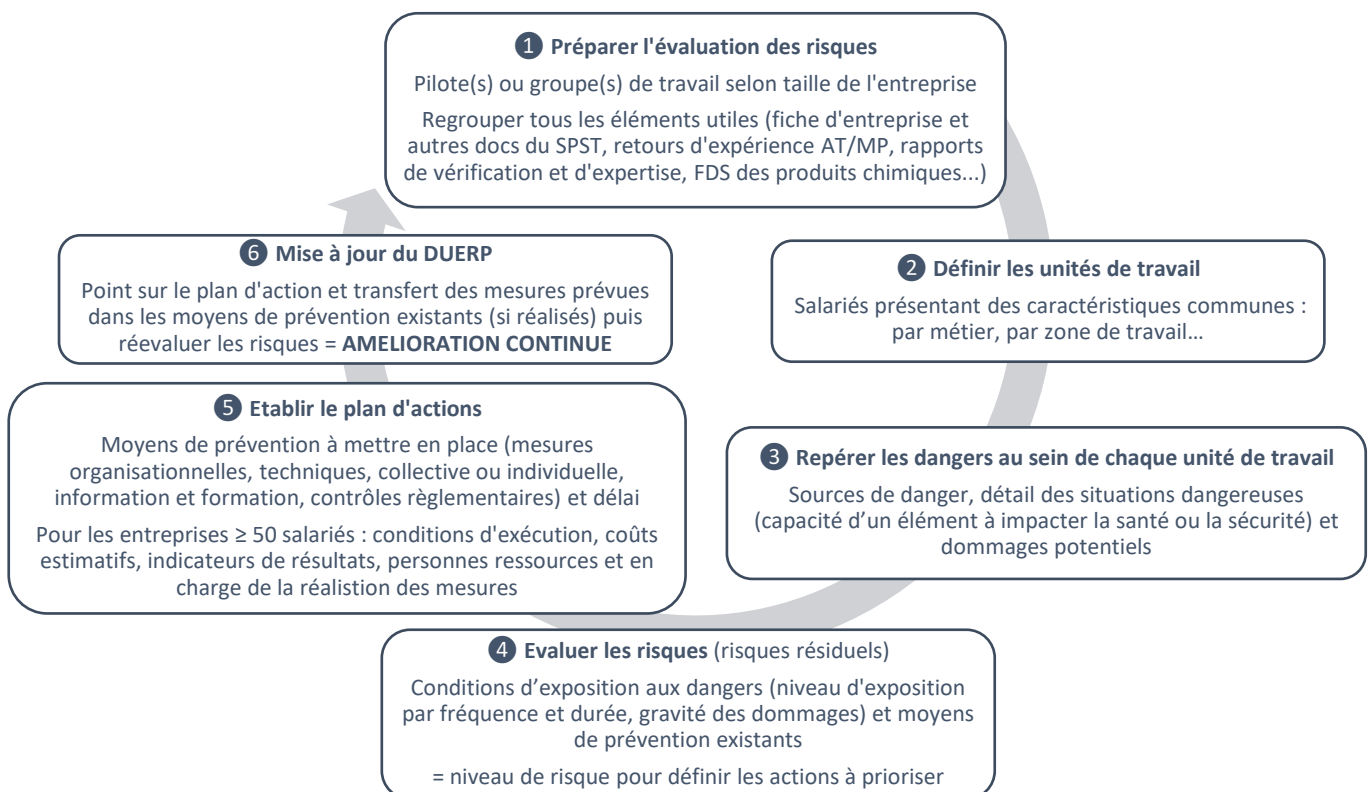
Quelles obligations pour l'employeur ?

Obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du premier salarié, l'EvRP relève de la responsabilité de l'employeur et s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs (article L. 4121-1). Des acteurs de la santé sécurité au travail externes à l'entreprise (organismes des branches professionnelles, Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST), CARSAT...) peuvent apporter leur contribution.

Le **Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)** répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs et assure la traçabilité collective de ces expositions. L'absence de formalisation des résultats est passible d'une amende de 1500 € (doublée en cas de récidive).

Evolutions introduites par la loi du 2 août 2021 et le décret d'application N°2022-395 du 18 mars 2022	
Intégration de nouvelles notions	Eléments concernant la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) , et les situations de polyexpositions à plusieurs agents chimiques .
Plan d'actions	≥ 50 salariés Coupler le DUERP à un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (conditions d'exécution, indicateurs, budget, ressources, calendrier).
	< 50 salariés Définir et consigner dans le DUERP, et ses mises à jour, une liste d'actions de prévention des risques et de protection des salariés .
Conservation et accessibilité	DUERP et versions successives, conservés 40 ans (à compter de leur élaboration) par l'employeur et tenu à la disposition des travailleurs (actuels et anciens) ainsi que de toute personne ou instance pouvant justifier d'un intérêt à y avoir accès.
Plateforme dématérialisée	Dépôt dématérialisé du DUERP sur un portail numérique géré par les organisations professionnelles d'employeurs (dès le 01/07/2023 pour les entreprises ≥ 150 salariés et dès le 01/07/2024 pour les plus petites entreprises).
Communication	Le comité social et économique est consulté sur le DUERP et sur ses mises à jour. L'employeur transmet le DUERP au SPST à chaque mise à jour.
Mise à jour	<ul style="list-style-type: none"> • Annuellement – possibilité d'être moins fréquente pour les entreprises < 11 salariés, sous réserve que soit garanti un niveau équivalent de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. • Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail. • Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

La démarche d'évaluation : une démarche structurée



De nombreuses solutions de prévention existent, n'hésitez pas à nous contacter pour vous accompagner.